

Divorce—Loi

à se quereller ce n'est pas uniquement à cause de tensions émotives, c'est aussi que les pressions financières sont énormes.

Ce que je veux dire, c'est qu'à mon avis ce n'est pas l'amour qui peut faire tenir un mariage qui bat de l'aile—l'amour est un sentiment qui va et qui vient. Ce qui fait que deux êtres restent ensemble c'est l'engagement qu'ils ont pris l'un envers l'autre. Je ne trouve pas que les ministres du culte font du bon travail à conseiller les jeunes gens qui viennent les voir parce qu'ils veulent se marier.

Je ne veux pas faire traîner en longueur la discussion de ce bill, monsieur l'Orateur, car je voudrais le voir renvoyé à un comité. La santé de notre société dépend de la conscience que nous avons de nos obligations l'un envers l'autre dans le mariage, dans le foyer, ainsi que de nos responsabilités envers nos enfants. Les députés devraient avoir le temps d'explorer ce sujet à fond en comité. C'est pourquoi je demande que ce bill soit renvoyé à un comité, qui pourra l'examiner en détails avant de le soumettre à nouveau à la Chambre, accompagné de ses recommandations.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas appuyer ce projet de loi. J'ai une longue expérience du divorce et des problèmes conjugaux, mais il me semble qu'un bill de ce genre ne fera qu'aggraver ces problèmes en facilitant le divorce. Je sais que le motionnaire aimerait que le bill soit renvoyé au comité, ce qui pourrait se produire si je me rasseois à temps.

D'après mon expérience, je sais que grâce aux efforts des avocats, on signale de nombreux cas où il y a eu réconciliation. Les articles 7 et 8 de la loi sur le divorce imposent aux avocats la lourde responsabilité de tenter de résoudre les différends entre ceux qui ne cohabitent plus ou dont le mariage a abouti à la rupture. Il arrive souvent que des gens se présentent à mon bureau—parfois il y a trois familles en cause—et plus tard je les vois bras dessus bras dessous à l'église le dimanche. Assurément, une période de séparation de 18 mois n'est pas suffisante pour qu'on puisse prononcer la rupture du mariage.

Le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a dit que la question n'était peut-être pas la rupture définitive du mariage entre les conjoints qui vivent séparés, mais pourquoi ils en sont venus à se séparer. Voilà le problème qu'il faut essayer de résoudre.

Je suis d'avis que ce bill équivaut au divorce sur demande et qu'il fera du mariage un simulacre. Il deviendrait trop facile d'obtenir un jugement conditionnel ou un arrêt définitif de divorce. La dernière fois que la loi sur le divorce a été modifiée, le divorce a été rendu plus facile. Je crois que nous devrions revenir en arrière et essayer de renforcer la cellule familiale. C'est la responsabilité de l'église et de tous les citoyens de défendre la famille.

Je voudrais faire remarquer que ce bill ne jouit d'aucun appui du grand public, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas eu de mouvement de masse réclamant ce type de législation. Il y a

[M. Friesen.]

tellement d'autres problèmes que nous devrions essayer de résoudre, par exemple le chômage et l'inflation.

Un bill comme celui-là ne renforcerait pas la famille mais aurait plutôt l'effet contraire. Le fait de vivre séparés pendant quelque 500 jours ne veut pas nécessairement dire que le mariage est rompu. Pendant la guerre, les hommes ont vécu séparés de leurs femmes pendant cinq ans, dans certains cas, sans que ce soit pour autant la fin de leur mariage.

On a cité des statistiques, mais aucune sur les cas où il y a eu réconciliation et solution des problèmes. Les couples demandent parfois l'aide de conseillers matrimoniaux, de ministres du culte et même d'avocats. Même si je suis avocat, je signale que les avocats auraient la partie belle s'il était aussi facile d'obtenir le divorce, après un an et demi de séparation.

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A cause de l'intérêt manifesté par les députés et comme ils n'ont pas tous pu participer au débat, j'aimerais proposer que vous demandiez que la Chambre consente à ce que ce bill conserve son rang au *Feuilleton*.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-ce convenu?

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours la parole.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

La Chambre serait-elle disposée à se former en comité plénier avant d'ajourner?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude du bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, présenté par M. Chrétien.

Le vice-président: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.